

# Brèves du 8/11/2017

## NE PAS OUBLIER

Par solidarité avec nos Camarades actifs, ne faites pas vos courses le Dimanche.  
Consulter-nous pour tous renseignements en Droit notarial, Droit de la Famille ...  
Consulter le nouveau site **udfo83** Services Retraités : [www.83.force-ouvriere.org](http://www.83.force-ouvriere.org)  
Site Union Confédérale des Retraités : [www.force-ouvriere.fr/confede/ucr](http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr)

**P**lus d'un tiers, 35 % exactement, des avis publiés sur Internet sont des faux selon une enquête de la DGCCRF, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, révélée le 6 octobre dernier. Le même chiffre qu'en 2016.

Intitulée « Les faux avis de consommateurs sur les plates-formes numériques », cette enquête a de quoi mettre à mal les visions angéliques d'un Web 2.0 où régneraient participation et intersociabilité désintéressées, alors que 80 % des acheteurs en ligne déclarent tenir compte de ces avis et que 68 % des répondants font confiance aux opinions, selon une enquête Nielsen de 2013. La DGCCRF précise que la pratique des faux avis est particulièrement active « dans le secteur de l'hôtellerie, dans certains organismes de formation, mais aussi dans les services entre particuliers ». Soixante professionnels

ont été concernés par l'enquête, donnant lieu à 96 visites et 127 actions de contrôle. Résultat : 17 avertissements, 6 procès-verbaux et un taux de non-conformité de 35 %.

### Modérateurs ou influenceurs

La DGCCRF, qui réalise cette enquête annuelle depuis 2010, a traqué aussi bien les faux avis négatifs rédigés par un concurrent ou tout autre personne malveillante, que les faux avis positifs postés par le professionnel, son entourage, une agence de communication ou même des prestataires spécialisés, qui peuvent aussi être des agences de référencement. Les enquêteurs ont également pointé du doigt une des techniques les plus employées par les « modérateurs », qui consiste à traiter les avis négatifs

de manière à ce qu'ils n'apparaissent pas en premier. Une autre est l'utilisation abusive d'une norme de l'AFNOR, la certification NF Z 74-501, qui vise à « fiabiliser la collecte et le traitement des avis de consommateurs sur Internet ». D'application volontaire, elle offre la possibilité de s'auto-déclarer comme respectant la norme et il n'y a pas de contrôle extérieur. On rejoint ainsi l'autocontrôle tant vanté par le Medef et les condamnations sont rares. Un site d'avis a bien été condamné en 2014, par le TGI de Paris, pour pratiques commerciales trompeuses, à une amende : 7000 euros pour la société et 3000 euros pour son gérant. ■

**74%**

C'est le pourcentage d'internautes ayant déjà renoncé à acheter un produit à cause d'avis ou de commentaires négatifs (2014).

### BON À SAVOIR

Un faux négatif expose à une vraie amende

Un avis mensonger dénigrant un grand restaurant de Dijon a valu à son auteur d'être condamné en 2015 à 2500 euros de dommages et intérêts et à 5000 euros de frais. La preuve n'est pas toujours aussi facile à établir qu'en l'occurrence : l'auteur avait publié son avis quelques jours avant l'ouverture.

CONSOMMATION

**Faux avis sur le Net : ça ne s'arrange pas**

UNION DEPARTEMENTALE des SYNDICATS du VAR - FORCE OUVRIERE -

12, Place Armand Vallé - 83000 Toulon

Téléphone : 04.94.93.49.77 - Télécopie : 04.94.91.97.84.

Site UDFO : [www.83.force-ouvriere.org](http://www.83.force-ouvriere.org)

Courriel : [udfo83@wanadoo.fr](mailto:udfo83@wanadoo.fr)

Site confédéral : [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

Site Union Confédérale des Retraités : [www.force-ouvriere.fr/confede/ucr](http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr)

MICHEL POURCELOT

# CHIFFRES PRATIQUES

Décembre 2017

## Retraite

**Retraite de base, régime général de la Sécurité sociale**

### Revalorisation

+ 0,8% au 1<sup>er</sup> octobre 2017

### Minimum contributif

**634,66 €/mois**

### Minimum contributif majoré

**693,51 €/mois**

### Maximum de pension (théorique)

**1 609 €/mois**

### Compléments

- Majoration pour tierce personne: **1 107,49 €/mois**

- Majoration pour conjoint à charge: **50,82 €/mois**

(plafond de ressources: **9 028,62 €/an**).

### Minimum vieillesse

#### Plafond de ressources

- Pour une personne seule:

**9 638,40 €/an**

- Pour un ménage:

**14 963,64 €/an**

#### Montants

- Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa):

**803,20 €/mois** (personne seule); **1 246,97 €/mois**

(2 allocataires).

Le montant de l'Aspa est le même que l'ancien minimum vieillesse.

- Allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS):

**282,78 €/mois**

- Allocation supplémentaire (FNS): **520,41 €/mois**

(personne seule); **681,39 €/mois** (2 allocataires).

## C'EST QUOI?

### Duplicata

C'est le second exemplaire de l'original d'une pièce ou d'un acte qui, à la différence de la copie, a valeur d'original.

- Limite annuelle de récupération des sommes versées pour l'Aspa: **6 244,96 €** (personne seule); **8 176,73 €** (couple d'allocataires).

## Retraite complémentaire

### Valeur annuelle du point

- Agirc <sup>(1)</sup>: **0,4352 €**

- Arrco <sup>(1)</sup>: **1,2513 €**

- Ircantec: **0,47507 €**

- Indépendants: **1,178 €**

<sup>(1)</sup> La valeur des points Agirc et Arrco concerne toutes les caisses affiliées à ces régimes.

## Réversion et veuvage

### Pension de réversion du régime général des salariés

#### Plafond de ressources

- Personne seule:

**20 300,80 €/an**

- Pour un ménage:

**32 481,28 €/an**

#### Montant

54% de la pension du défunt

#### Minimum de pension

**286,14 €/mois**

#### Majoration par enfant à charge

**97,07 €/mois**

## Allocation veuvage

#### Plafond de ressources

**9 101,10 €/an**

#### Montants

- 1<sup>re</sup> année: **607,54 €/mois**

- 2<sup>e</sup> année: **607,54 €/mois**

## Invalidité

### Pension civile

#### 1<sup>re</sup> catégorie

(activité réduite): **30%**

du salaire moyen annuel

des 10 meilleures années

- Minimum: **282,77 €/mois**

- Maximum: **980,70 €/mois**

#### 2<sup>e</sup> catégorie (incapacité

au travail): **50%** du salaire

moyen annuel des

10 meilleures années

- Minimum: **282,77 €/mois**

- Maximum: **1 609 €/mois**

## Allocation adulte handicapé

**810,89 €/mois**

au 1<sup>er</sup> avril 2017.

## Pension militaire d'invalidité

Valeur du point d'indice

14,40 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Aides sociales

(Attribuées par le département)

### Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)

#### Montant maximum mensuel du plan d'aide (à domicile)

- Gir 1: **1 714,80 €**

- Gir 2: **1 376,92 €**

- Gir 3: **994,87 €**

- Gir 4: **663,62 €**

#### Participation du bénéficiaire

- Minimale: aucune si ses revenus sont inférieurs à **800,53 €/mois** (à domicile);

forfaitaire s'ils sont inférieurs à **2 440,25 €/mois** (en établissement).

- Maximale: à hauteur

de 90% si ses revenus sont supérieurs à **2 948,17 €**

(à domicile); de 80% s'ils

sont supérieurs à **3 754,23 €**

(en établissement).

La participation du

bénéficiaire est progressive

entre les 2 montants.

## Aide ménagère à domicile

#### Plafond de ressources

- Personne seule: **9 636 €/an**

- Couple: **14 964 €/an**

Les chiffres qui changent ce mois-ci apparaissent en **rouge souligné** (chiffres disponibles au 12 octobre 2017).

## REPÈRES

### Indice des prix

Pour l'évolution du coût de la vie (indice avec tabac), pour la revalorisation des retraites de base (indice hors tabac).

En septembre 2017

(base 100, 2015):

**101,33** (tous ménages,

avec tabac), soit + 1%

sur 12 mois; indice hors

tabac: **101,30**, soit

+ 0,9% sur 12 mois

### Indice de référence des loyers

Pour revaloriser les loyers.

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2017:

**126,46**, soit une hausse

de + 0,9% sur un an

### Plafond de la Sécurité sociale

Pour le calcul des cotisations vieillesse.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017:

**39 228 €** annuels,

soit **3 269 €/mois**

### Honoraires médicaux Généraliste

(secteur 1): consultation

**25 €**; visite **35 €**.

### Spécialiste

(secteur 1): consultation

**30 €** (psychiatre: **39 €**,

cardiologue: **47,73 €**).

- Forfait hospitalier: **18 €/jour** au 1<sup>er</sup> janvier 2010

### Smic (brut)

Pour l'emploi d'un

salarié à domicile.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017:

**9,76 €/heure**,

soit **1 649,44 €/mois**

pour 169 heures

**1 € = 6,55957 F**

# mes droits

ACTUS | ARGENT PRATIQUE | QUESTIONS/RÉPONSES

## Vous allez en entendre parler

### MINIMUM VIEILLESSE

➔ L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) sera revalorisée de 30 € au 1<sup>er</sup> avril 2018 (803 € par mois pour une personne seule actuellement). Deux hausses de 35 € sont prévues en 2019 puis en 2020 (chaque fois le 1<sup>er</sup> janvier).

### RETRAITE

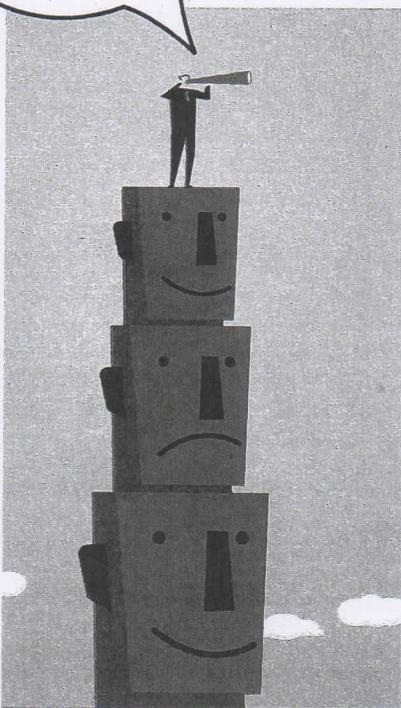
➔ Les pensions de base des régimes alignés n'augmenteront pas au 1<sup>er</sup> octobre 2018. La revalorisation est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour économiser 400 millions d'euros.

### HANDICAP

➔ L'allocation adulte handicapé (AAH) passera à 860 € par mois pour une personne seule (au lieu de 810 €) à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018, puis à 900 € au 1<sup>er</sup> novembre 2019. L'AAH bénéficie à près de 1 million de personnes.

LE SUJET DU MOIS PAR MURIELLE HAMM, CHEF DE SERVICE DROITS

## TAXE D'HABITATION, IMPÔTS, CSG... CE QUI VOUS ATTEND EN 2018



© ISTOCK

Le point sur les bonnes et mauvaises nouvelles du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

### ➤ Taxe d'habitation

En 2018, 80 % des foyers français seront exonérés de 30 % de leur taxe d'habitation au moment du paiement de cet impôt (automne 2018). Cette exonération sera accordée jusqu'à 30 000 € de revenus annuels pour un célibataire (48 000 € pour un couple), soit environ 2 500 € de revenu réel imposable par mois (4 000 € pour un couple). Pour ceux

qui dépassent de peu ces plafonds, un "lissage" (avantage dégressif) est prévu.

### ➤ CSG

La contribution sociale généralisée (CSG) augmentera de 1,7 point au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle sera donc de 9,2 % sur tous les revenus : salaires, pensions, revenus du capital... Les retraités qui touchent moins de 1 200 € net par mois ne sont pas concernés par cette hausse. Pour améliorer le pouvoir d'achat des salariés du privé, leurs cotisations chômage et maladie sont supprimées ; les retraités ne sont pas concernés. Cette baisse se fera en deux temps : 2,2 points au 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis 0,95 point en octobre 2018. Ce décalage permettra d'économiser 3,7 milliards d'euros.

### ➤ Revenus du capital

Un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30 % s'appliquera dès 2018 à tous les revenus du capital (intérêts, dividendes, plus-values de cession...). Les contribuables pourront toujours choisir de rester imposés au barème de l'impôt sur le revenu s'il est plus avantageux (en pratique, pour les moins imposés). L'assurance-vie est concernée par ce prélèvement pour tous les versements effectués depuis le 27 septembre, au-delà d'un seuil de 150 000 € par assuré.

➤ **Pratique :** 40 % des retraités ne sont pas concernés par la hausse de la CSG. En revanche, un retraité sur quatre paiera plus de CSG sans bénéficier de la suppression progressive de la taxe d'habitation (65 % en 2019, 100 % en 2020).

# ASSURANCE

la maxifiche

## FAUT-IL S'ASSURER CONTRE LES NOUVEAUX RISQUES ?

ENTRE LES PROTECTIONS QUI DOUBLONNENT ET CELLES QUI NOUS COUVRENT MAL, ON PEUT ÉCONOMISER ET MIEUX S'ASSURER. ROSINE MAIOLO



## Protection personnelle

### Envisagez une garantie des accidents de la vie

#### 1 Penser à s'assurer soi-même contre les risques

Alors qu'il paraît évident d'assurer sa voiture, sa maison... se couvrir soi contre les aléas de la vie (brûlure, accident de jardinage, de bricolage...) ne l'est pas. Pourtant, une telle protection peut s'avérer pertinente en l'absence de tiers responsable. Si vous vous blessez seul, vous n'aurez personne contre qui vous retourner pour être indemnisé. Seuls vos frais médicaux seront pris en charge par l'Assurance maladie et éventuellement votre complémentaire santé. Souscrire un contrat d'assurance garantie des accidents de la vie vous assure une indemnisation (voir points 4 et 5). Gare toutefois à l'âge limite de souscription, souvent autour de 75 ans.

**LE + PLEINE VIE** Si vous êtes en couple, réfléchissez à la souscription d'un contrat Famille, financièrement plus intéressant que deux cotisations individuelles.

#### 2 Se couvrir en cas d'accident médical

La couverture offerte par une assurance accidents de la vie est large. Elle va de l'accident domestique (chute, intoxication alimentaire...) aux aléas médicaux (notamment infection nosocomiale), en passant par les accidents sportifs ou lors d'un voyage, aux dommages survenus suite à une catastrophe naturelle ou technologique et aux conséquences des attentats ou agressions. En l'absence d'assurance spécifique, vous pourriez obtenir, pour les accidents médicaux, une indemnisation par l'Oniam (Office national d'indemnisation des accidents médicaux). Mais il faudrait attendre de longs mois et suppor-

ter une procédure incertaine (à partir de 25 % d'atteinte permanente ou d'au moins 6 mois d'arrêt). L'assurance présente l'avantage d'entrer en jeu immédiatement.

**LE + PLEINE VIE** La proposition d'indemnisation de l'assureur intervient dans un délai de 5 mois au maximum. Par comparaison, une procédure de l'Oniam dure en moyenne 2 ans et 9 mois\*.

\*Délai moyen constaté par la Cour des comptes, rapport public annuel 2017.

### 3 Vérifier les cas d'exclusion de garantie

Avant tout engagement, prenez connaissance des conditions générales de votre futur contrat. La démarche est particulièrement utile si vous pratiquez des sports dangereux, de type plongée sous-marine, spéléologie, randonnée avec passage en cordée... Vérifiez que les blessures dues à ces activités sont indemnisées. Parfois, le paiement d'une surprime est nécessaire.

**LE + PLEINE VIE** Si vous avez l'habitude de faire de longs voyages hors de France, contrôlez que vos déplacements sont bien garantis. Souvent ceux d'une durée supérieure à 90 jours ne le sont pas.

### 4 Réduire le seuil d'intervention de l'assurance

Le préjudice doit être grave pour que l'assurance se déclenche. Le seuil d'intervention est mesuré par le taux d'atteinte à l'intégrité physique et psychique (AIPP) imputable à l'accident. Les contrats de base le fixent à 30 %, soit un niveau de handicap sérieux (exemples: perte de la main gauche pour un droitier, aphonie, perte d'un membre inférieur par amputation ou paralysie au niveau de la cheville\*).

**LE + PLEINE VIE** Bien que plus coûteux, il est conseillé de souscrire un contrat qui se déclenche à partir de 5 % ou 10 % d'incapacité pour s'assurer une couverture en cas de séquelles moins graves.

\* Barème indicatif d'évaluation des taux d'incapacité en droit commun utilisé par les assureurs et publié dans la revue Le Concours médical.

### 5 Préférer un contrat à indemnisation forfaitaire

Mieux vaut privilégier les contrats qui prévoient une indemnisation forfaitaire, en fonction d'un barème préétabli selon

le taux d'AIPP. Pour les autres contrats, l'indemnisation est calculée par référence au "droit commun", c'est-à-dire selon les modes d'évaluation utilisés par les tribunaux. L'indemnité dépend alors de l'espérance de vie de la victime et des conséquences de l'accident sur sa situation personnelle et professionnelle, l'objectif étant de tenir compte du préjudice économique réel. Ce système est plutôt favorable aux jeunes actifs ayant une situation sociale confortable, mais il est défavorable aux retraités dont l'espérance de vie et le niveau de revenus sont plus faibles.

**LE + PLEINE VIE** Si l'accident entraîne le décès de l'assuré, ses proches peuvent percevoir une indemnisation au titre des frais d'obsèques, du préjudice d'affection, de leur perte de revenus ou encore de différents frais (transport, hébergement...).

### 6 Faire appel au médiateur des assurances en cas de litige

Indemnisation insuffisante, refus de prise en charge... Si vous rencontrez un différend avec votre assureur, adressez-vous par écrit à son service Réclamations. Si la démarche n'aboutit pas, saisissez le médiateur des assurances (*contact en dernière page de la maxifiche*). C'est gratuit et cela aboutit presque toujours à une résolution du différend: 99 %\* des avis du médiateur sont suivis par les parties.

**LE + PLEINE VIE** La procédure de médiation dure au maximum 3 mois, à compter de l'envoi par l'assuré des pièces fondant sa saisine.

\*Source: La Médiation de l'assurance, rapport d'activité 2016.

### AU SKI, ÉVITEZ LES DOUBLONS

Soins médicaux, évacuation sur pistes, recherches hors-piste, services d'assistance et de rapatriement, remboursement des forfaits, de l'hôtel... Si vous vous blessez seul, et compte tenu de l'importance des frais, mieux vaut souscrire une assurance spécifique telle que Carré neige aux caisses de remontées mécaniques (comptez 3,50 € par jour et par personne). Au préalable, et pour éviter les doublons d'assurance coûteux, examinez les plafonds d'indemnisation et les garanties offertes par votre carte bancaire (type Gold MasterCard ou Visa Premier), votre contrat garantie accidents de la vie ou votre multirisque habitation. Attention, si vous partez skier hors de France, renseignez-vous sur votre couverture à l'étranger.

**126€**  
C'EST LA  
COTISATION  
ANNUELLE  
MOYENNE POUR  
UN CONTRAT  
GARANTIE DES  
ACCIDENTS  
DE LA VIE  
SOUSCRIT  
SEUL. ELLE EST  
DE 204 € POUR  
LES CONTRATS  
FAMILLE.

Source: Fédération française de l'assuranc

## Vie quotidienne

### Distinguez l'utile de l'inutile

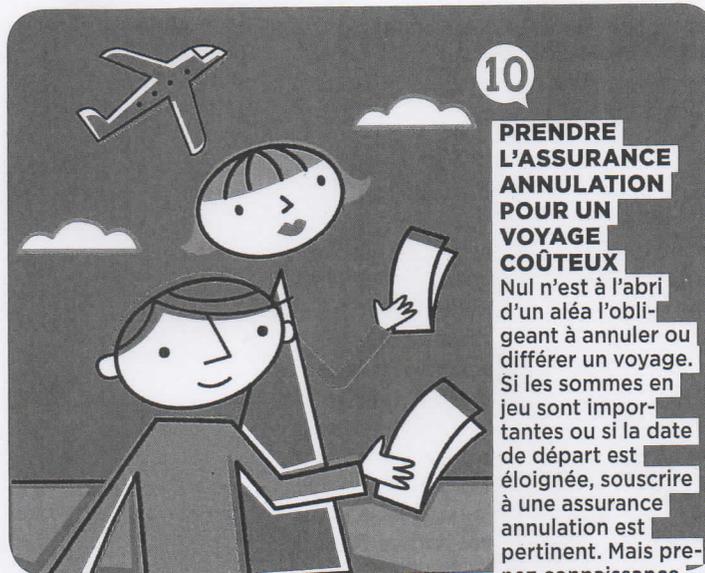
#### 7 Se dispenser d'assurance pour son téléphone portable

Les opérateurs (Orange, SFR...), distributeurs (Fnac, Darty...), voire les banques, proposent des assurances casse et vol pour couvrir smartphone ou tablette. Compte tenu du coût très élevé de ces appareils, il est tentant d'accepter. Mais le vol n'est généralement couvert qu'en cas de violence ou effraction. Quant à la casse, la garantie ne joue que si un événement extérieur a causé le dommage. En d'autres termes, vous le faites tomber, vous n'êtes pas couvert, mais vous l'êtes si quelqu'un vous bouscule et que le téléphone tombe. Gare aussi au plafond de garantie (parfois 400 € par sinistre alors que l'appareil vaut 800 €) ou au montant de la franchise réduisant d'autant votre indemnisation.

**LE + PLEINE VIE** Si vous optez pour une assurance, lisez impérativement les conditions d'application du contrat et les exclusions de garantie. Ayez aussi en tête que la valeur de votre appareil va baisser rapidement alors que la cotisation d'assurance sera constante.

#### 8 Refuser les extensions de garantie souvent superflues

Face aux dysfonctionnements d'un appareil, les garanties offertes par la loi sont importantes. Elles vous protègent pendant 2 ans contre les vices cachés (le défaut doit empêcher d'utiliser le produit normalement ou réduire considérablement son usage) et les défauts de conformité (panne, dysfonctionnement, produit qui ne correspond pas à la description du vendeur ou ne possède pas les qualités annoncées). Sans compter la garantie commerciale du commerçant. Du coup, les extensions de garantie sont coûteuses et pas toujours pertinentes. D'autant que les limites de garanties sont nombreuses: pièces d'usure non prises en charge (batterie du téléphone, ampoule du rétroprojecteur...), indemnités de remplacement réduites au regard de la vétusté, remboursement par avoir...



10

#### PRENDRE L'ASSURANCE ANNULATION POUR UN VOYAGE COÛTEUX

Nul n'est à l'abri d'un aléa l'obligeant à annuler ou différer un voyage. Si les sommes en jeu sont importantes ou si la date de départ est éloignée, souscrire à une assurance annulation est pertinent. Mais prenez connaissance de l'étendue de la garantie et des exclusions. Quels événements sont couverts (décès, hospitalisation, maladie, vol du passeport, refus de visa, sinistre grave touchant votre logement, attentat dans la ville de destination...)? Doit-il vous affecter vous ou êtes-vous couvert s'il touche la personne qui vous accompagne ou un de vos proches?

**LE + PLEINE VIE** Une extension est pertinente si vous prévoyez un usage intensif de votre appareil ou si vous en achetez un d'entrée de gamme qui, avec l'extension de garantie, coûte moins cher que ceux de moyen ou haut de gamme.

#### 9 Oser se passer de l'assurance moyens de paiement

En cas de fraude à la carte bancaire et si votre code secret n'est pas utilisé (achat sur internet ou paiement sans contact), la banque est tenue de rembourser les opérations que vous contestez. En revanche, si le code est saisi, vous êtes responsable des paiements ou retraits effectués tant que vous n'avez pas fait opposition. Votre responsabilité est limitée à 150 € (50 € dès le 13 janvier 2018). Le rôle de l'assurance moyens de paiement est de prendre en charge cette franchise: le risque couvert est finalement minime... et sans doute inutile.

**LE + PLEINE VIE** L'intérêt réside dans les protections complémentaires telles que perte ou vol de votre téléphone portable, de vos papiers d'identité ou de vos clés.

**LE + PLEINE VIE** Avant de souscrire, étudiez les garanties offertes par votre carte bancaire (Visa Premier, Gold MasterCard...) utilisée pour payer le voyage. Elles peuvent s'avérer suffisantes.

# Automobile

## Adaptez le contrat à votre mode de vie

### 11 Payer seulement lorsque le véhicule est utilisé

Si vous êtes à la retraite, il est possible que vous n'utilisiez plus votre voiture tous les jours ou que vous fassiez moins de kilomètres par an. Demandez à votre assureur d'exclure vos trajets professionnels de la garantie et de vous proposer une offre adaptée à votre faible kilométrage annuel.

- Axa, Groupama et Maaf proposent un forfait moins de 8 000 km par an, MMA un forfait moins de 5 000 km par an.

- Si vous êtes un "petit rouleur", vous pouvez aussi opter pour la formule "pay as you drive" (assurance au kilomètre) commercialisée par Amaguiz ([www.amaguiz.com](http://www.amaguiz.com)).

- Mieux encore, avec l'offre "pay when you drive" (récemment lancée par la start-up Wilov sur [www.wilov.com](http://www.wilov.com), seule offre disponible), vous payez votre assurance tous risques en fonction du nombre de jours d'utilisation de votre véhicule, quel que soit le nombre de kilomètres parcourus. Comptez par exemple 20 € par mois + 1 € par jour d'utilisation pour un véhicule de moyenne gamme avec un bonus à 50 %.

**LE + PLEINE VIE** Les formules "pay as you drive" et "pay when you drive" supposent d'équiper votre véhicule d'un boîtier ou badge fourni par l'assureur, parfois d'installer une appli sur votre smartphone.

### 12 Stopper le tous risques pour une voiture vieillissante

Demandez-vous s'il est toujours opportun d'assurer tous risques votre véhicule ancien. Votre assureur ne vous indemnisera jamais plus que sa valeur. La cotisation peut se révéler élevée au regard du dédommagement espéré en cas de destruction ou vol du véhicule. Contactez votre assureur pour connaître le montant de la prime si vous passez au tiers, c'est-

à-dire seulement la responsabilité civile obligatoire. Mais restez prudent et gardez l'assistance en cas de panne et la garantie dommages corporels du conducteur.

**LE + PLEINE VIE** Le modèle et la puissance de votre voiture influent énormément sur le montant de la prime d'assurance. Pour résumer, plus votre voiture coûte cher, plus l'assurance est élevée. Vous avez peut-être intérêt à troquer votre grosse berline diesel contre une petite citadine.

### 13 Préparer un voyage à l'étranger en vérifiant votre garantie

Si vous prévoyez un voyage avec votre véhicule dans un pays membre de l'Union européenne (ou en Suisse, Andorre, Serbie, Islande, Norvège et Liechtenstein), vous serez couvert. Pour une autre destination, vérifiez sur votre carte verte la validité territoriale de votre assurance. Si le pays y figure, demandez à votre assureur si l'ensemble des garanties s'appliquent ou si vous n'êtes couvert qu'au tiers (malgré votre assurance tous risques). S'il est barré, cela signifie que l'assurance ne fonctionne pas. Dans ce cas, vous devrez souscrire une assurance spécifique locale qui offre souvent une garantie minimale.

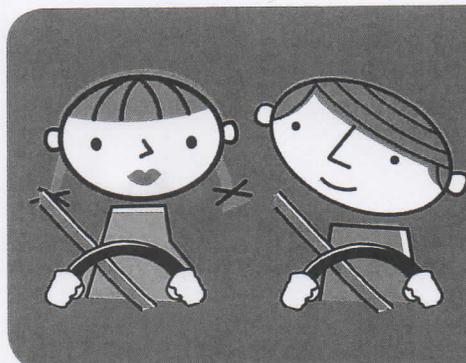
**LE + PLEINE VIE** N'oubliez pas de tenir compte des pays que vous traversez avec votre véhicule.

### 14

#### VÉRIFIER LA LISTE DES CONDUCTEURS AUTORISÉS

Si vos enfants ont désormais leur propre véhicule et ne vous empruntent plus le vôtre, si vous êtes séparé et que, de fait, votre conjoint n'utilise plus votre voiture, signalez-le. Certains assureurs offrent une réduction en contrepartie de la conduite exclusive. À l'inverse, si vous prêtez votre véhicule occasionnellement, pensez à prévenir votre assureur. Il vous informera du caractère gratuit ou payant de la mesure et vous expliquera les conséquences financières en cas de sinistre (majoration de franchise, car le conducteur est novice...).

**LE + PLEINE VIE** Si vous louez votre voiture à d'autres particuliers, passez plutôt par une plateforme intermédiaire qui inclut la souscription d'une assurance spécifique. Si vous louez en direct, contactez votre assureur pour vérifier que votre contrat permet l'usage du véhicule à des fins commerciales (c'est rarement le cas), les formalités à réaliser à chaque location, ainsi que les conséquences en cas de sinistre.



# ADMINISTRATION

Décembre 2017

## Combien de temps conserver ses papiers ?

 MISE À  
 JOUR DE  
 LA FICHE  
 PARUE EN  
 SEPTEMBRE  
 2013

	DOCUMENTS	DURÉE	OBSERVATIONS
<b>ASSURANCES</b>	Contrats (habitation, automobile, responsabilité civile...)	10 ans à compter de la résiliation du contrat	En cas de dommage corporel, votre responsabilité peut être recherchée pendant ces 10 ans
	Contrat d'assurance-vie	10 ans après la fin du contrat	Le bénéficiaire peut faire valoir ses droits pendant 10 ans à partir de la date à laquelle il a eu connaissance du contrat d'assurance-vie
	Quittances de prime, avis de résiliation	2 ans	Après ce délai, l'assureur ne peut plus les contester
	Dossier de sinistre	10 ans à compter de l'indemnisation	Plus longtemps en cas de dommage corporel, si des séquelles sont à craindre
<b>BANQUE</b>	Contrat de prêt (immobilier, à la consommation)	2 ans à compter de la dernière échéance	
	Relevés de compte et talons de chèquiers	5 ans	Un débit frauduleux à la carte bancaire doit être contesté dans un délai maximal de 13 mois (70 jours pour une opération réalisée hors Union européenne)
	Tickets de carte bancaire, avis de virement, remises de chèques	Jusqu'à leur transcription sur votre relevé de compte par la banque	
<b>CONSOMMATION</b>	Certificats de garantie	Jusqu'à l'expiration de la garantie	Généralement entre 1 et 10 ans
	Factures et tickets de caisse des achats en électroménager, hi-fi...	Tant que vous détenez les appareils	Ils seront utiles pour obtenir une indemnisation en cas de sinistre (cambriolage, incendie...)
	Factures d'hôtels et restaurants	2 ans	Article L218-2 du Code de la consommation
	Factures de réparation	5 ans	Article L110-4 du Code de commerce
<b>FAMILLE</b>	Acte notarié de donation	À vie	En cas de perte, une copie peut être demandée au notaire qui a établi l'acte
	Contrat de mariage	À vie	
	Jugement de divorce	À vie	En cas de perte, une copie peut être délivrée par le tribunal
	Livret de famille	À vie	En cas de perte, la mairie peut délivrer un duplicata
	Justificatif de paiement de la pension alimentaire	5 ans	Article 2224 du Code civil
	Avis de versement des prestations familiales par la Caf	3 ans	C'est le délai de reprise en cas de trop versé (5 ans en cas de fraude ou de fausse déclaration)
<b>IDENTITÉ</b>	Livret militaire	À vie	
	Passeport, carte d'identité	Jusqu'à renouvellement	Même s'ils sont périmés
	Carte d'électeur	Jusqu'à son remplacement	Les nouvelles cartes sont établies tous les 3 à 5 ans lors des opérations de refonte des listes électorales
<b>IMPÔTS</b>	Impôts locaux (avis d'imposition, justificatifs de paiement)	1 an	À compter de l'année qui suit l'année d'imposition (3 ans en cas de dégrèvement, exonération ou abattement accordé à tort)
	Impôt sur le revenu (déclaration, avis d'imposition, justificatifs de paiement)	3 ans	À compter de l'année qui suit l'année d'imposition
	Contribution à l'audiovisuel public	3 ans	À compter de l'année qui suit l'année d'imposition

# ADMINISTRATION

	DOCUMENTS	DURÉE	OBSERVATIONS
<b>JUSTICE</b>	Avis de contravention et preuve de paiement	3 ans	Article 133-4 du Code pénal
	Facture d'honoraires des huissiers et notaires	5 ans	Article 2 loi du 24 décembre 1897
	Factures d'honoraires des avocats	2 ans	Article L218-2 du Code de la consommation
	Reconnaissance de dette	5 ans	
<b>LOGEMENT</b>	Certificat de ramonage	1 an	
	Contrat de bail, quittances de loyer, état des lieux	Durée de la location + 3 ans	Délai applicable aux logements loués comme résidence principale – Article 7-1 de la loi du 6 juillet 1989
	Décompte de charges de copropriété, procès-verbaux d'assemblée générale	10 ans	Article 42 de la loi du 10 juillet 1965
	Factures d'eau, d'électricité, de gaz	5 ans	Délai pour contester une facture. Le fournisseur dispose de 2 ans pour agir en paiement contre son client (4 ans si le fournisseur d'eau est public)
	Factures liées à des travaux	10 ans	
	Factures de téléphone et d'accès à internet	1 an	
	Titres de propriété	À vie	
<b>RETRAITE ET PENSIONS</b>	Avis de paiement de retraite	À vie	Ils peuvent servir pour le calcul de la pension de réversion
	Pensions civiles ou militaires	À vie	
	Pension de réversion	À vie	
	Relevés individuels de situation (Ris)	Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite	Envoyé tous les 5 ans à partir de 35 ans. Consultable aussi sur le site <a href="http://www.lassuranceretraite.fr">www.lassuranceretraite.fr</a>
	Estimation indicative globale (EIG)	Jusqu'à réception d'un nouveau	À partir de 55 ans, il est envoyé tous les 5 ans avec une estimation du montant total de chacune des retraites
<b>SANTÉ</b>	Certificats et dossiers médicaux	À vie	Utiles pour le suivi médical
	Décomptes de remboursement de la Sécurité sociale	2 ans	Délai de réclamation en cas de non-paiement ou en cas de versement indu (5 ans en cas de fraude)
	Ordonnances	1 an	Elles permettent la délivrance des médicaments pendant 1 an (jusqu'à 5 ans pour les lunettes)
	Preuves du versement d'indemnités journalières (maladie ou accident)	Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite	
<b>TRAVAIL</b>	Bulletins de salaire	Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite	Les actions en paiement de salaires peuvent être engagées pendant 3 ans – Article L3245-1 du Code du travail
	Attestations d'allocations-chômage	3 ans	Pôle emploi dispose de 3 ans pour réclamer une somme indûment versée (10 ans en cas de fraude). Vous disposez de 2 ans pour réclamer le paiement d'allocations-chômage
	Certificats et contrats de travail	Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite	
	Diplômes	À vie	
	Lettre de licenciement	1 ans	Ordonnance N° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail
	Solde de tout compte	3 ans	Les actions en paiement de salaires peuvent être engagées pendant 3 ans – Article L3245-1 du Code du travail

**CONSOMMATION**

**Des bonbons fourrés  
aux nanoparticules**

**U**ne récente enquête d'un magazine de défense des consommateurs a fait apparaître que tous les produits qu'elle a testés, des biscuits, bonbons et autres confiseries, contenaient des nanoparticules, sans que leur présence soit indiquée.

De manière récurrente, les nano-aliments reviennent. Une nouvelle enquête effectuée par le magazine *60 Millions de consommateurs* a révélé, jeudi 24 août, que des nanoparticules avaient été décelées dans les dix-huit produits testés. En l'occurrence du dioxyde de titane, généralement présenté sous le nom de code E171. Or, le mot « nano » aurait dû être mentionné, entre crochets, cela « conformément au règlement européen Inco », souligne le magazine, qui ajoute : « Soit les marques ignorent cette présence dans les ingrédients qu'elles utilisent, soit elles nient le problème », ou jouent avec les définitions et le principe de précaution... Et ce, depuis un certain temps.

En juin 2016, une ONG, Agir pour l'Environnement, avait tiré la sonnette d'alarme après avoir trouvé des nanoparticules dans quatre produits alimentaires courants. Elle avait alors souligné que les enfants étaient en première ligne, étant « deux à quatre fois plus exposés au dioxyde de titane que les adultes du fait de leur consommation de confiseries ». L'ONG a même publié une liste de quelque

trois cents produits alimentaires contenant des nanoparticules et disponibles sur le Net\*.

**Quand les nanos font tache**

Prenant au mot l'industrie agroalimentaire qui, depuis des années, assure « ne pas utiliser d'ingrédients à base de nanoparticules », le magazine a voulu, avec son étude, en avoir le cœur net... Invités faisant quelque peu tache aux états généraux de l'alimentation, les nanos ont provoqué une réaction du gouvernement qui a annoncé, le 31 août, vouloir renforcer les contrôles et a pressé l'Anses, l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de « finaliser à court terme » son rapport sur la dangerosité du dioxyde de titane dans l'alimentation. Jusqu'à

maintenant, seuls des rats de laboratoire ont eu quelques problèmes en les ingérant, mais peut-être faudrait-il éviter de prendre les enfants pour des cobayes. ▀

**MICHEL POURCELOT**

\* [fonano.agirpourlenvironnement.org/liste-rouge](http://fonano.agirpourlenvironnement.org/liste-rouge)

**100%**

C'est le pourcentage de produits contenant des nanoparticules sur les dix-huit testés par *60 Millions de consommateurs*.

**NOTA BENE**

L'AFOC avait déjà lancé l'alerte **L'Association FO consommateurs (AFOC), a, début 2017, consacré un dossier aux nanoparticules dans ses Cahiers (n°232, janv.-fév. 2017), au vu « des risques que [leur] présence peut présenter pour la santé des consommateurs, en particulier dans les produits alimentaires » (voir aussi FO Hebdo n°3228, daté du 1<sup>er</sup> février 2017).**

CONSUMMATION

## Le glyphosate rend confus

**L**e gouvernement semble avoir eu quelques problèmes de coordination au sujet du glyphosate. Finalement, le 5 octobre, il a annoncé qu'il se prononcerait contre le renouvellement de son autorisation européenne. Principal principe actif du désherbant le plus vendu dans le monde, le Roundup, fabriqué par Monsanto, cette substance est suspectée d'être cancérogène.

Le glyphosate semble avoir eu pour effet de rendre confus le gouvernement : le 25 septembre, son porte-parole annonçait la fin de son utilisation en France avant le terme du quinquennat. Le lendemain, le Premier ministre ne parlait plus que d'élaborer une « stratégie de sortie du glyphosate ». Pour finir, le ministre de l'Agriculture a annoncé le 5 octobre que la France, comme l'Italie, votera contre le prolongement de l'autorisation par l'Union européenne du glyphosate pendant dix ans. Tandis qu'un débat empoisonné se poursuivait, il a été décidé de repousser le vote des pays européens, qui était prévu début octobre.

### Le poison ou la mort?

Mais certains agriculteurs ont toujours l'intention de poudroyer au glyphosate : plusieurs centaines d'entre eux se sont mis sur la paille le 22 septembre au beau milieu des Champs-Élysées pour protester contre son interdiction. Pour eux, c'est le poison ou la mort de leurs exploitations. Une manifestation soutenue par le puissant syndicat agricole FNSEA, défenseur de l'agri-

culture intensive. Pour sa présidente, « il faut que la France approuve à Bruxelles la reconduction pour dix ans du glyphosate ». Pour elle, le débat scientifique est clair : « Il y a trois études qui démontrent la non-dangerosité du glyphosate et une qui affirme le contraire. C'est trois contre un ». Le « un » est le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), agence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui l'a déclaré « *cancérogène probable pour l'homme* » en 2015. Parmi les trois favorables figure un rapport fourni par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), mais réalisé par son *alter ego* allemand, le BfR, (Bundesinstitut für Risikobewertung). Or il a été découvert que ce rapport contenait au moins une centaine de pages copiées-collées depuis la littérature de Monsanto. C'est ce rapport qui doit aider les pays européens à décider du renouvellement de l'autorisation du glyphosate. Et aussi quels intérêts devront prévaloir. ▀

MICHEL POURCELOT

**750**

C'est environ le nombre de produits contenant du glyphosate commercialisés dans le monde.

### PARLEMENT EUROPÉEN

#### Monsanto *persona non grata*

Les lobbyistes de Monsanto se sont vu retirer leur droit d'accès au Parlement européen le 28 septembre, à la suite du refus de la multinationale d'être auditionnée par les commissions parlementaires à l'agriculture et à l'environnement le 11 octobre à propos de sa connaissance, dès 1999, des dangers du glyphosate, révélée par les « *Monsantopapers* ».